

50 - Aide aux structures associatives œuvrant dans le domaine du logement

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : Le Conseil Municipal est sollicité pour apporter son soutien financier aux associations suivantes :

I - Habitat et Développement Local (HDL)

HDL est une association de type «loi 1901», née de la fusion en 1995 de deux structures : le Centre d'Amélioration du Logement (CAL) et le Comité Départemental pour l'Habitat Rural et pour l'Environnement (CDHRE). HDL est affilié à la Fédération Nationale des PACT, à la Fédération Nationale Habitat et Développement et à l'Union Régionale de Franche-Comté regroupant les structures des 4 départements franc-comtois.

L'objet de l'Association HDL est de favoriser et initier, par tous les moyens appropriés, la promotion sociale de l'individu par l'amélioration de son habitat, l'aménagement du cadre de vie et de l'environnement en milieu rural comme en milieu urbain et, d'une manière générale, participer à toute action de développement économique et social.

Pour la Ville de Besançon, HDL contribue, entre autres, à la politique de l'habitat développée par la Ville au sein du groupe Habitat Spécifique, à des études de faisabilité pour la rénovation de bâtiments communaux et à la réalisation en maîtrise d'œuvre de leur réhabilitation.

La Ville de Besançon est sollicitée pour soutenir le fonctionnement de cette association. Une subvention d'un montant de 5 200 € pourrait être accordée à celle-ci.

II - L'Agence Immobilière à Vocation Sociale

Les agences immobilières à vocation sociale ont été créées et développées à l'initiative de la FAPIL (Fédération des Associations pour la Promotion et l'Insertion par le Logement) pour loger des personnes défavorisées telles que définies dans la loi dite Loi Besson du 31 mai 1990.

Elles ont pour objet principal de gérer des logements appartenant à des propriétaires privés et de les louer, dans le cadre d'une gestion locative adaptée, à des personnes et ménages en difficultés pour des raisons économiques et sociales. A cette fin, elles sécurisent les propriétaires bailleurs en garantissant le maintien en bon état des logements (suivi technique des logements par des visites régulières, mise en place d'une «assurance dégradations» à destination des propriétaires) et en leur assurant des loyers réguliers (gestion des impayés de loyers en utilisant la prévention, mise en place d'une assurance impayés).

L'AIVS du Doubs est une association loi 1901 à but non lucratif créée en 2000 et autonome depuis 2002.

L'AIVS en 2014 :

- . gère 302 logements sur le Doubs dont 60 % de ces logements sont situés sur Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB),
- . a logé 66 nouvelles familles dont 75 % sur Besançon,
- . 354 ménages ont déposé un dossier de demande de logement, 41 % des demandes concernent la Ville de Besançon et 35 % la CAGB,
- . l'Agence a capté 57 nouveaux logements.

La Ville de Besançon est sollicitée pour soutenir le fonctionnement de cette association. Une subvention d'un montant de 4 200 € pourrait être accordée à celle-ci.

III - La Confédération Nationale du Logement - Union Locale de Besançon (CNL)

La CNL, association loi 1901, est une association de locataires, de copropriétaires et d'accédants à la propriété.

Elle a pour objet de traiter individuellement ou collectivement des problèmes des locataires et copropriétaires résidents quel que soit le type d'habitat (habitat privé, logements sociaux, copropriété, personnes mal ou non logées, sécurité des biens et des personnes). Les bénévoles de cette association, aux compétences très diverses dans le domaine de l'habitat et du logement, aident les adhérents dans les différentes démarches.

Par ces actions, elle aide les locataires à connaître leurs droits pour les faire valoir et milite pour la reconnaissance du droit au logement pour tous.

La Ville de Besançon est sollicitée pour soutenir le fonctionnement de cette association. Une subvention d'un montant de 700 € pourrait être accordée à celle-ci.

IV - L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Doubs est agréée par l'Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL) et conventionnée par le Ministère du Logement. Elle est constituée sous la forme d'une association loi 1901.

Ses missions et son fonctionnement sont prévus par l'article L. 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Sa vocation est d'offrir gratuitement aux habitants du Doubs un conseil personnalisé juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives au logement, ainsi que des conseils techniques notamment dans le domaine des économies d'énergie. Elle est aussi un observatoire de la réalité locale du marché du logement, et réalise des études sur ce thème. Le public s'adressant à l'ADIL est composé pour 25 % par des Bisontins.

Un travail partenarial entre la CAGB, la Ville de Besançon et l'ADIL est actuellement engagé concernant le traitement des dossiers des accédants à la propriété qui sollicitent les aides financières accordées par le Grand Besançon et la Ville de Besançon.

La Ville de Besançon est sollicitée pour soutenir le fonctionnement de cette association. Une subvention d'un montant de 3 100 € pourrait être accordée à celle-ci.

En cas d'accord, la somme totale, soit 13 200 €, sera prélevée sur la ligne 65.72/6574 CS 30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

- 5 200 € à Habitat et Développement Local du Doubs (HDL)
- 4 200 € à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS)
- 700 € à la Confédération Nationale du Logement (CNL)
- 3 100 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des remarques ? Des abstentions ? Pas d'opposition, pas d'abstention, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 17 décembre 2015.